

22 mars 2005

05.324

Question Francis Berthoud**Incidence de la réduction des subsides pour les primes de l'assurance-maladie sur l'augmentation du contentieux**

Comptes 2004: rubrique service de l'assurance-maladie, poste 36 subventions accordées, compte 366311 contentieux.

Sauf erreur le compte contentieux a figuré pour la première fois de façon distincte au budget en 2004. Précédemment, le contentieux était prélevé sur le compte 366310.

Au cours des débats qui ont suivi la réduction des subsides, nous étions intervenus pour déplorer la paupérisation qu'une telle mesure allait induire en augmentant le nombre de personnes qui ne s'acquitteraient plus de toutes leurs mensualités de primes. A terme, une partie de l'économie réalisée sur les subsides sera absorbée par l'augmentation du contentieux.

Il est regrettable que cette prévision ne puisse ni être confirmée, ni être infirmée puisque, selon la note, "l'indisponibilité de plusieurs ressources humaines a reporté sur 2005 une imputation prévue aux comptes 2004".

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

- le montant des sommes qui ont été reportées d'une année;
- si l'imputation en 2004 de ce montant aurait induit un déficit des comptes de l'Etat supérieur à 100 millions de francs;
- s'il est prévisible, compte tenu de ce report d'imputation, que le montant inscrit au budget 2005 au compte contentieux sera très sensiblement dépassé;
- Si l'on a constaté à ce jour, et depuis 2003, une augmentation sensible du nombre de personnes dont les primes impayées, totalement ou partiellement, ont du être prises en charge par le contentieux et quelle est l'importance de cette éventuelle augmentation?